



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE
Du lundi 22 juin 2026 à 19H - Hôtel de Ville – Salle Allante

Légalement convoqué le 16 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance d'installation le jeudi 30 avril 2026, à 19h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Séverine DEBUS, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Claude RUGGERI, Quentin MOLLARD, Bénédicte DA MOURA, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT, Thierry PLANÇON, Daphné CORDIER, Muhammed YLMAZ, Bertrand BONNAMOUR, Françoise BAILLY, Franck RODRIGUES, Catherine LANÇON, Salih BERTAN, Damien LAMBERT, Jean-Pascal THOMASSET, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER, Annick SERRE

Absents excusés : Anne-Claude FERRY pouvoir à Bénédicte DA MOURA, Maëlys AGUAYO pouvoir à Séverine DEBUS, Elena MIKHAILIOUK pouvoir à Jean-Claude RUGGERI
Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombres de pouvoirs : 3

Nombre de membres votants : 23

Désignation du secrétaire de séance : Damien LAMBERT est désigné secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux de la séance du 10 avril 2026 et du 30 avril 2026

Approbation reportée à la séance de septembre compte tenu de la transmission tardive des procès-verbaux aux élus.

Concernant le procès-verbal de la séance du 10/04/2026, M. DONZEL fait néanmoins part de son souhait de voir préciser le nom de l'élue s'étant abstenue lors du vote de la délibération relative à la désignation des délégués SIEA. Il souhaite également que soit reprise au procès-verbal sa remarque au sujet de la délibération relative à la désignation des représentants à l'Office du Tourisme

DL2026-56 : Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués
Rapporteur Mme Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

N° Décision	Date	OBJET
2026/07	-----	AJOURNEE
2026/08	27/05/2026	Convention mini bus collège Xavier Bichat
2026/09	03/06/2026	Avenant au contrat DALKIA 7020227R
2026/10	12/06/2026	Demande de Fonds de concours 2026 HBA - square Baillet



*Concernant la décision N° 2026 /09 il est précisé que la baisse est 1.74% soit une économie de 2100 euros /an
Pas d'autres observations.*

Cela étant exposé, le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, N°2026/08 à 2026/10.

Mme le Maire préalablement à l'examen de l'ordre du jour indique au Conseil que la délibération relative est retirée de l'ordre du jour. L'étudiante concernée, par ailleurs actuellement agent saisonnier aux services techniques a demandé un délai de réflexion supplémentaire car la convention entraine des droits mais aussi des obligations.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION :

I.AFFAIRES GENERALES

DL2026-57 : Mise en place des commissions municipales : changement de composition concernant la commission Urbanisme-Environnement- Cadre de vie - Forêt - Rapporteur Mme Le Maire

Par délibération N° 2026-43 en date du 30 avril le conseil municipal a approuvé la création de 9 commissions municipales permanentes, a fixé à 8 le nombre d'élus appelés à siéger dans chaque commission dont 6 élus de la majorité et 2 élus d'opposition et a désigné les membres de chaque commission par vote à main levée sur accord unanime du Conseil Municipal.

Par mail en date du 07 mai 2026 M. DONZEL a fait part de son souhait de ne finalement pas siéger à la « commission Urbanisme – Environnement-Cadre De Vie -Forêt » mais de participer à la commission vie scolaire-enfance.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE, a

- **Approuvé** la modification de la composition des commission urbanisme-environnement-cadre de vie et forêt par retrait de la participation de M. DONZEL et de la commission vie scolaire-enfance par ajout de la participation de M. DONZEL.

Pas de remarques particulières

**DL2026-58 : Etablissement de la liste des délégués titulaires et suppléants proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Rapporteur Mme le Maire**

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :



- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Aussi il sera demandé au conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui fixe la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la nécessité de constituer une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions légales, en vue de la désignation des membres de la CCID par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que la CCID est composée de sept membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires, et que ce nombre est porté à huit membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;



- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission Valeur locative des immeubles

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal et que leur nomination doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une présentation ou à une élection, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Considérant que le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une présentation ou à une élection, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé :

- De dresser une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions légales pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- De procéder à la désignation des membres de la liste **soit par un vote à main levée sur décision unanime du conseil municipal**
- De transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires et de leurs suppléants ;

Monsieur Tavernier souhaite savoir comment a été constituée cette liste.

Madame le Maire répond que comme lors du dernier mandat chacun a proposé des noms. Elle rappelle que la décision finale appartient au Directeur Général Départemental des Finances Publiques.

Monsieur Tavernier considère que le groupe d'opposition aurait pu être consulté pour proposer des noms.



DL2026-59 : Haut-Bugey Agglomération -Désignation d'un représentant (H/F) à la Commission Locale chargée d'Evaluation des Charges Transférées
Rapporteur Mme le Maire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Toutefois, la délibération du Conseil d'agglomération du 16 janvier 2014 a fixé sa composition à 44 membres :

- 42 conseillers représentant chaque commune membre,
- Le Président de Haut-Bugey Agglomération
- Le Vice-Président chargé des Finances/Budget et industries.

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Madame le Maire propose la candidature d'Anne-Claude FERRY et demande si d'autres élus sont candidats. Aucun candidat ne se déclare aussi :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné, A L'UNANIMITE, Madame Anne-Claude FERRY pour siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de Haut Bugey Agglomération.

DL2026-60 : Désignation d'un représentant (H/F) au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône -Rapporteur Mme Le Maire

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la commune de Nantua dispose d'un siège au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône au titre de principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Le Centre Hospitalier Ain Val de Saône (CHAVS) est un établissement de santé et médico-social à vocation gériatrique.



Il est composé de trois sites distincts : les hôpitaux de Pont de Veyle et Thoissey, ainsi que l'EHPAD « La Rivière d'Argent » à Montmerle-sur-Saône. L'établissement fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire « Bresse Haut-Bugey », dont l'établissement support est le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

L'offre de soins s'articule autour de services de médecine (court séjour gériatrique et unité de soins de longue durée) et de soins de suite et de réadaptation. Par ailleurs, l'établissement accueille des résidents au sein de ses différents services d'EHPAD et ses unités de vie protégée.

Les résidents atteints d'une maladie neuro-dégénérative peuvent bénéficier d'un pôle d'activités et de soins adaptés.

Enfin, le CHAVS complète son offre de soins en s'adressant aux personnes âgées dépendantes, et leurs proches, vivant à domicile grâce à un service de soins infirmiers et une équipe spécialisée Alzheimer à domicile sur les cantons de Bâgé-le-Châtel, Pont de Veyle et Thoissey. De la même manière, des accueils de jours proposent un temps de répit pour les aidants. Depuis 2021, le CHAVS est labellisé « Hôpital de Proximité ».

Madame le Maire propose sa candidature et demande si d'autres élus souhaitent être candidats. Aucun candidat ne se déclare aussi :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a désigné Madame Séverine DEBUS pour représenter la commune de Nantua au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône

**DL2026-61 : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain
Rapporteur Mme Le Maire**

Depuis le 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

À cette fin, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élus local.

Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux Aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Tout élu d'une



collectivité affiliée adhérente au service pourra donc saisir le référent déontologue élus désigné par le Centre de Gestion.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de Nantua d'adhérer au dispositif mis en place par le CDG01 afin de répondre à l'obligation de désignation d'un référent déontologue et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Cela étant exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé de :

- **DÉSIGNER** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVER et AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
- **PRÉCISER** que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISER** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.



Madame le Maire précise que les échanges entre un élu et le référent déontologue sont strictement confidentiels et que chaque élu pourra le saisir directement s'il estime avoir besoin d'un avis ou d'un conseil.

II.FINANCES

DL2026-62 : Budget annexe du cinéma décision modificative N°1 Rapporteur Mme Le Maire

Afin de déterminer au plus juste le coût de fonctionnement du Cinéma et de répondre aux règles de la comptabilité publique en matière de budget annexe pour les service à caractère commercial il a été décidé d'imputer sur le budget sur le budget cinéma les charges afférentes aux consommations d'énergie, d'eau, aux contrats de maintenance, d'assurance etc....

Il convient également de prévoir les crédits nécessaires à la cession de l'ancien projecteur et aux opérations comptables de sortie d'actif

Il convient donc d'ajuster les crédits prévus au chapitre 011 charges générales et 042 opérations d'ordre entre sections et d'adopter la décision modificative suivante N°1 du budget annexe Cinéma :

DM N°1- Dépenses Fonctionnement	BP 2026	DM	TOTAL BUDGETISE
011 - Charges à caractère général	5 800,00 €	32 400,00 €	38 200,00 €
60612-Electricité	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
60621-Gaz	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
61358-Location mobilières	800,00 €	2 400,00 €	3 200,00 €
6156-Maintenance	5 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	30 015,27 €	-18 569,00 €	11 446,27 €
023 Virement à la section d'investissement	30 015,27 €	-18 569,00 €	11 446,27 €
042-Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	15 569,00 €	15 569,00 €
657-Valeur comptable des élément d'actifs cédés	0,00 €	15 569,00 €	15 569,00 €
65-Autres charges de gestion courante	70 000,00 €	-5 000,00 €	65 000,00 €
6588-Divers	70 000,00 €	-5 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES BP 2026	35 815,27 €	24 400,00 €	65 215,27 €
DM N°1-Recettes fonctionnement	BP 2026	DM	TOTAL BUGETISE
74-Subvention d'exploitation	93 865,27 €	22 400,00 €	116 265,27 €
748-Subvention d'exploitation tiers	93 865,27 €	22 400,00 €	116 265,27 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
757- produits de cession des éléments d'actifs	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES BP 2026	93 865,27 €	24 400,00 €	118 265,27 €



DM N°1- Dépenses Investissement	BP 2026	DM	TOTAL BUGETISE
20-Immobilisations corporelles	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
2031-Frais d'études	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BP 2026	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
DM N°1-Recettes Investissement	BP 2026	DM	TOTAL BUGETISE
021 - Virement de la section d'investissement	30 015,27 €	-18 569,00 €	11 446,27 €
021- Virement de la section d'investissement	30 015,27 €	-18 569,00 €	11 446,27 €
040-Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	15 569,00 €	15 569,00 €
2153-	0,00 €	15 569,00 €	15 569,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES BP 2026	30 015,27 €	-3 000,00 €	27 015,27 €

Cela étant exposé le conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a approuvé la décision modificative N°1 du budget annexe du Cinéma telle que proposée ci-dessus

Madame le Maire explique que cette décision modificative répond avant tout à un objectif de clarté budgétaire. Jusqu'à présent, certaines dépenses liées au fonctionnement du cinéma étaient supportées directement par le budget communal de la commune. Notamment des charges de fonctionnement telles que l'énergie, l'eau, les contrats de maintenance, les assurances ou encore certaines dépenses techniques.

Afin de disposer d'une vision plus précise et plus transparente du coût réel du fonctionnement du cinéma, il a été décidé d'inscrire désormais l'ensemble de ces charges sur le budget annexe du cinéma, auquel se rattachent naturellement ces dépenses. Cette démarche permettra au conseil municipal de disposer d'une vision globale et fidèle du coût du service cinéma, tant en dépenses qu'en recettes, et mieux suivre son équilibre financier. Cette décision modificative prévoit également les ajustements comptables nécessaires liés à la cession de l'ancien projecteur ainsi qu'aux opérations de sortie d'actifs correspondantes.

Il s'agit donc principalement d'une opération de clarification comptable et budgétaire. Il n'a pas pour objet de modifier le niveau de service rendu aux usagers, mais mieux retracer les coûts réels du cinéma dans le budget qui lui a été dédié. En charges à caractère général, 5 800 euros avaient été inscrits au Budget primitif. Une décision

Une décision modificative de 32 400 est nécessaire afin de pouvoir mandater pour les charges à caractère général du cinéma : l'eau, l'électricité, les locations, les maintenances. Il y a obligation d'adopter une décision modificative parce qu'on change de chapitre. Il n'est pas possible de faire simplement des virements de chapitre à chapitre.



III.RESSOURCES HUMAINES

DL2026-63 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur Mme Le Maire

Afin de pouvoir procéder aux nominations des agents recrutés au sein du service de police municipale, il y a lieu de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **Suppression du poste de brigadier principal** à compter du 01/07/2026 compte tenu de la mutation externe du titulaire du poste
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2nde classe** pour permettre la nomination de l'agent recruté sur le poste vacant à la police municipale au 01/07/2026
- **Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale** à temps complet pour permettre la nomination par voie de détachement de cet agent, lauréat du concours ayant déjà effectué et validé sa formation initiale, mais qui n'a pas souhaité être nommé dans sa collectivité d'origine au 01/07/2026
- **Création d'un poste d'adjoint administratif** à temps complet à compter du 01/09/2026 pour permettre la nomination de la personne recrutée sur le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique permanent

En vue du recrutement sur le poste de chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et des projets d'aménagement en cours, afin d'envisager toutes les éventualités suivant les

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2nde classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Il est précisé qu'une fois le recrutement effectué les postes non utilisés seront supprimés ultérieurement par délibération modificative du tableau des emplois.

Cela étant exposé il sera demandé au conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **Approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus et consistant en la :
 - Suppression du poste de brigadier principal à compter du 01/07/2026
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet à compter du 01/07/2026
 - Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 01/07/2026
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/09/2026 pour exercer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique permanent
 - Création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 01/09/2026
 - Création d'un poste de Rédacteur principal 2nde classe à temps complet à compter du 01/09/2026
 - Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2026



Madame le Maire explique qu'il s'agit simplement d'un ajustement technique du tableau des emplois destiné à accompagner les recrutements en cours et à assurer la continuité du service public.

Madame LAGNIER demande s'il est envisagé est-ce de recruter un emploi d'éducateur de rue par rapport aux aides dont certaines familles auraient besoin. Elle précise qu'une candidature a du être adressée à la Mairie.

Madame ROJON, DGS, indique qu'à sa connaissance aucune candidature de ce type n'a été reçue.

Madame LAGNIER demande si un tel recrutement pourrait se faire au niveau de l'EVS.

Il lui est répondu par la négative les animateurs de l'EVS ne sont pas habilités à faire de la prévention au même titre qu'un éducateur de rue qui souvent dépend du ministère de la Justice, c'est un dispositif particulier.

Madame Le Maire demande à Madame LAGNIER Isabelle, sur quel domaine particulier elle fléchierait l'action de ce professionnel : habitat, accompagnement des jeunes ?

Madame LAGNIER indique qu'une personne a déjà commencé, à titre bénévole, à accompagner des familles, des jeunes, un ado avec son bébé par exemple, qui était complètement dépassé par rapport à l'éducation. C'est une personne qui est vraiment formée pour ça.

Madame DA MOURA informe qu'une rencontre est prévue avec la Sauvegarde, C'est l'association qui porte la prévention au niveau du Département.

Monsieur TAVERNIER demande à quelle catégorie correspondent les postes.

Il s'agit de poste de catégorie C le poste de brigadier principal qu'a quitté le responsable de PM est un poste en un C+, mais ça reste dans la catégorie C.

En revanche sur le poste de chargé d'urbanisme, il s'agit de postes en catégorie B parce que la titulaire du poste occupe effectivement un poste de catégorie B dans les faits et qu'aujourd'hui il semble difficile de trouver des urbanistes en dehors de la catégorie B voire A.

DL2026-64 : Emplois saisonniers modification de la délibération N°08/2026 du 02 février 2026 -Rapporteur Mme Le Maire
--

Par délibération N°2026-08 en date du 02 février 2026 le Conseil Municipal avait approuvé la création de plusieurs emplois saisonniers dont 4 postes de surveillants de baignade et de 3 postes d'agents saisonniers de propreté urbaine.

Compte tenu de la volonté d'assurer autant que possible la surveillance de la plage de la Colonne et d'une candidature de Maître-Nageuse professionnelle qui permettrait de sécuriser l'encadrement de l'équipe de surveillants de baignade, il est proposé d'ouvrir un



poste supplémentaire de surveillant de baignade dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) à l'échelle de rémunération B3.

En parallèle il est proposé de supprimer un poste d'agent saisonnier de propreté urbaine, le service cadre de vie s'étant organisé pour assurer les missions avec le renfort de 2 saisonniers.

Cela étant exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé de :

- **Modifier** la délibération N° 2026-08 en date du 02/02/2026
- **Approuver** la suppression d'un poste d'agent de propreté urbaine saisonnier
- **Approuver** la création d'un poste de surveillant de baignade supplémentaire à temps complet au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) du 25/06/2026 au 25/08/2026

Madame le Maire explique qu'au cours de la préparation de la saison estivale, il a été constaté des difficultés de recrutement concernant le poste de maître-nageur sauveteur. Afin de garantir la sécurité des usagers de la plage de la colonne et de sécuriser l'organisation de la surveillance de la baignade, il est proposé de créer un poste supplémentaire de surveillant de baignade dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Cette mesure permettra de renforcer l'encadrement de l'équipe de surveillance et d'assurer la continuité du service pendant toute la saison estivale.

Parallèlement, après étude des besoins et validation par les services techniques, il est proposé de supprimer un poste saisonnier de propreté urbaine. Les services techniques ont confirmé que les missions pourront être assurées dans de bonnes conditions grâce à l'organisation mise en place et au renfort des deux agents saisonniers maintenus. Cette modification permet donc d'adapter les moyens aux besoins réels de la saison estivale en privilégiant un enjeu essentiel, la sécurité de la baignade, tout en maintenant la qualité du service rendu en matière de propreté urbaine.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs saisonniers mais d'un redéploiement des moyens validés par les responsables de service.

DL2026-65 : Modalités de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires - Filière sportive et Filière médico-sociale
Rapporteur Mme Le Maire

Par délibération N°2023-97 en date du 18 décembre 2023 le Conseil Municipal a fixé les modalités de rémunération et compensation des heures complémentaires et supplémentaires conforme aux prescriptions du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, et a établi la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.



Il s'avère nécessaire de compléter la liste des emplois concernés par les IHTS et d'étendre le bénéfice des dispositions de la délibération précitée aux cadres d'emplois de la filière sportive et de la filière médico-social comme suit :

Cadres(s) d'emplois	Emploi(s)
Opérateurs et Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Surveillants de baignade, animateurs et intervenants sportifs
Agents Territoriaux Spécialisés Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM

Cela étant exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé :

- **D'étendre** le dispositif de rémunération et compensation des Indemnités Horaires et Travaux Supplémentaires tel que défini dans la délibération N°2023-97 du 18 décembre 2023 aux cadres d'emplois de la filière sportive et de la filière médico-social tels que déterminés ci-dessus.

Madame le Maire précise que cette délibération n'a pas pour objet de créer de nouvelles heures supplémentaires. Elle permet simplement, lorsque des heures sont effectivement réalisées et autorisées, de disposer d'un cadre réglementaire permettant leur rémunération ou leur compensation conformément aux textes en vigueur. Il s'agit donc d'une mesure de cohérence et d'équité entre les différents services de la collectivité.

DL2026-66 : Régime des astreintes et permanences - mise à jour **Rapporteur Mme Le Maire**

Par délibération N°2024-27 en date du 02 avril 2024 modifiée par délibération N°2024-45 en date du 27 mai 2024 le Conseil Municipal a fixé les modalités du régime des astreintes et permanences.

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau ce régime pour tenir compte des évolutions intervenus dans l'organisation des services à savoir :

- Services Techniques l'astreinte est récurrente semaine et week-end sur toute l'année et plus seulement sur la période du 15 avril au 15 octobre.
- Service de Police Municipale : mise en place d'une astreinte récurrente semaine et week-end sur la période du 01 mai au 30 septembre.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les délibérations N°2024-27 et N°2024-45 et d'adopter une nouvelle délibération fixant les modalités de mise en œuvre du régime des astreintes et des permanences en intégrant les modifications.

Durant la saison estivale les agents des services techniques sont mobilisés à tour de rôle pour à assurer le nettoyage des abords du lac et du centre-ville.



Durant la saison hivernale ils sont également tenus d'assurer le déneigement même en dehors de heures habituelles de service.

Compte tenu du programme d'animations et de manifestations important se déroulant sur la commune, il s'avère de plus en plus souvent nécessaire de mobiliser des agents pouvant intervenir en cas de problèmes logistiques (problèmes électriques, d'accès aux bâtiments, fuite d'eau, panne de chauffage etc...)

Un cadre doit être donné à ces interventions qui relèvent soit d'une permanence soit d'une astreinte, qui, dans un cas comme dans l'autre cas, doivent faire l'objet d'une délibération pour en fixer notamment les conditions de rémunération et de compensation.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, **pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.**

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Concernant la commune de Nantua il est proposé de mettre en place **des astreintes d'exploitation et de sécurité**

- **Récurrentes sur l'ensemble de l'année** : en semaine et le week-end pour un agent du service technique à tour de rôle.
- **Ponctuelles** dans les cas suivants :
 - ➔ Lors de manifestations importantes : festivals, salon du livre, repas du CCAS, vœux du Maire, etc.....
 - ➔ Lors d'événements climatiques : chutes de neige, inondations.....



Les emplois concernés sont les agents du service technique dans leur ensemble qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf. tableau ci-dessous).

La commune de Nantua il est proposé de mettre en place **des astreintes d'exploitation et de sécurité**

- **Saisonnnières du 01 mai au 30 septembre :** en semaine et le week-end pour les agents du service de police municipale, policiers municipaux et ASVP.
- **Ponctuelles** dans les cas suivants :
 - ➔ Lors de manifestations d'envergure
 - ➔ Lors d'événements climatiques

L'ensemble des agents des différents services qu'ils soient titulaires, stagiaires sont susceptibles d'être concernés par ces astreintes ponctuelles.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.



Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

III. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, **pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.**

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50% quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour :

- Tournée de propreté urbaine en saison touristique le samedi et dimanche matin du 01/04 au 30/09 : tour du lac et centre-ville
- **De manière ponctuelle** : assistance technique et logistique en cas d'évènements et manifestations particulières

Les emplois concernés sont les agents des services techniques dans leur ensemble, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

B. Pour les agents des autres filières :

A défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

Les permanences seront mises en place **ponctuellement** pour :

- Assistance en cas d'évènements et manifestations particulières, entre autres pour assurer la sécurité publique.



Les emplois concernés sont les emplois concernés sont les agents du service de Police Municipale et des services administratifs, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	156,95 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	48,02€	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	1 journée
	pour un samedi	36,59€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	45,55 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,55 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16,80 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	21 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	25,20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	33,60 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE	la journée du samedi,	45,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la demi-journée du samedi	22,50 €	
	la journée du dimanche et jour férié,	76,00 €	
	la demi-journée du dimanche et jour férié	38,00 €	



FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation en filière technique
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	



	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
INTERVENTIONS (Pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	Nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€
		127% pour les heures suivantes		
PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE			MONTANT DE L'INDEMNITE
	Semaine complète			477,60€
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h			25,80€
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h			32,25€
	Samedi ou journée de récupération			112,20€
	Dimanche ou jour férié			139,65€
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin			348,60€

NB : Il est précisé que l'ensemble des montants repris dans les tableaux ci-dessus seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Cela étant exposé le conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Annulé** les délibérations N°2024-27 du 02 avril 2024 et N°2024-45 du 27 mai 2024
- **Approuvé** la mise en place des astreintes et des permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.
- **Décidé** de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus.
- **Autorisé** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.



Madame le Maire explique que le conseil municipal avait déjà délibéré sur ce sujet en 2024. Toutefois, l'évolution de l'organisation des services et les besoins constatés sur le terrain conduisent aujourd'hui à actualiser ce dispositif.

Concernant les services techniques, il est proposé de mettre en place une astreinte récurrente tout au long de l'année, en semaine comme le week-end. Cette évolution répond à plusieurs besoins : assurer la continuité du service public, faire face aux interventions imprévues, intervenir rapidement en cas d'incident technique, mais également répondre aux contraintes liées à l'entretien de la commune, au déneigement en période hivernale et aux nombreux événements organisés sur notre territoire. Concernant la police municipale, il est proposé de mettre en place une astreinte récurrente du 1er mai au 30 septembre afin d'accompagner l'augmentation de la fréquentation de la commune pendant la saison estivale.

Cette organisation s'inscrit dans la réorganisation globale du service, que nous avons engagé et qui permettra une présence renforcée sur le terrain. Il est rappelé qu'à compter de cette saison estivale, à partir du 1er juillet de cette année, la police municipale pourra assurer une présence sur la commune jusqu'à 22h07 jours sur 7. Ce dispositif sera complété par la présence de 2 ASVP saisonniers assermentés. L'objectif est de garantir davantage de réactivité, de sécurité, de qualité de service pour les habitants, les commerçants et les nombreux visiteurs accueillis durant la période estivale.

Cette délibération fixe également les modalités de rémunération et de compensation de ces astreintes et permanences, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Monsieur TAVERNIER s'interroge sur l'impact financier en termes de masse salariale de cette réorganisation.

Madame le Maire indique que les plannings seront faits de sorte à respecter les 35 H. Il y aura deux équipes avec un roulement. Les heures de week-end seront payées un peu mieux. Ils récupèrent la semaine sur leur planning.

Pour les astreintes des services techniques c'est une régularisation parce qu'en fait depuis plus d'un an l'astreinte est systématique alors que la délibération initiale l'avait instauré d'avril à septembre. le service de contrôle de paye du Trésor Public a demandé une mise en conformité de la délibération.



IV.SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

DL2026-67 : Attribution des subventions 2026 aux associations Rapporteur Fouad SAHLA

Chaque année la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune représentant un intérêt communal.

Ces aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population. Elles sont attribuées sur la base d'un dossier de demande de subvention.

La commission vie associative procède à l'examen de ces dossiers et formule une proposition d'attribution de montant au Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2026, la commission vie associative, réunie le 27 mai dernier, a émis les propositions suivantes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** l'attribution des subventions communales 2026 aux associations telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

A S S O C I A T I O N S		2026
C U L T U R E	Amis de l'Orgue et de l'Abbatiale	1 000,00 €
	Ecole Arts & Musique du Ht Bugey	10 000,00 €
	CLAP	600,00 €
	Confrérie de la Quenelle Sauce Nantua	1 000,00 €
	Quai en Poésie	800,00 €
	13 400,00 €	
S P O R T I V E S	AVIRON Club	500,00 €
	Club de Voile de NANTUA	1 500,00 €
	Hand Ball Club	200,00 €
	US NANTUA HAUT BUGEY RUGBY	1 500,00 €
	PETANQUE NANTUATIENNE	1 600,00 €
	SEHVO (Subaquatique Evolution Hydrospeed Vallee Oyonnaxienne)	500,00 €
	AAPPMA	1 700,00 €
	Tennis Club de NANTUA	1 500,00 €
	U.S.N. Football	3 500,00 €
	01 OUTDOOR TRACE DES MAQUISARDS	2 000,00 €



	GRAVITY RACE EXTRA SPORTS	2 000,00 €
	16 500,00 €	
MEMOIRE	Amicale Anc Comb et Victimes de G	100,00 €
	FNACA Cté Montréal-Nantua- Izernore-Combe du Val	100,00 €
	ONAC	50,00 €
	250,00 €	
CEUVRES SOCIALES	Amicale des Sapeurs-Pompiers de MLC -NANTUA	300,00 €
	Association "Main dans la Main"	500,00 €
	Comité Social Personnel Communal	4 000,00 €
	Amicale des donateurs de Sang Nantua	150,00 €
	CHATMAN et Cie	300,00 €
	5 250,00 €	
SCOLAIRE	Collège Association sportive	800,00 €
	Collège Foyer socioéducatif	1 500,00 €
	Coopérative scolaire JLA	400,00 €
	Lycée Association sportive	1 200,00 €
	Lycée Section Tennis	1 200,00 €
	Lycée cyclisme VTT	500,00 €
	Lycée Ski nord. Biathlon	800,00 €
	Lycée Rugby Féminin	1 200,00 €
	Lycée Xavier Bichat Futsal	1 000,00 €
	Lycée Xavier Bichat option théâtre	1 000,00 €
	Sou des Ecoles (parents élèves)	2 500,00 €
	12 100,00 €	
	Comité de Jumelage Nantua/Val Brembilla	500,00 €
	Club Patchwork Point de croix Art textile	200,00 €
	Asso Passion FM	500,00 €
	Automobile Club Catholard	300,00 €
	Projet Léman Express (LEX 2050)	350,00 €
	1 850,00 €	

TOTAL ATTRIBUE en 2026 = 49 350 euros



NB : les élus membres ou dirigeants d'association bénéficiant d'une subvention communale n'ont pas pris part au vote de la présente délibération

R. DONZEL : Amis de l'Orgue /A. SERRE : Don du sang /I.LAGNIER : Amis de l'orgue + Tennis club-école de musique

Monsieur Tavernier évoque un problème concernant le club de hand qui aurait rendu dans un état pitoyable les locaux du Club House prêté par le club de tennis pour une soirée.

Monsieur Sahla indique qu'aucune information à ce sujet n'a été remontée en Mairie.

Monsieur Tavernier suggère de rencontrer le club de hand et de ne pas verser la subvention prévue.

Monsieur Sahla indique qu'il rencontre les associations au fur et à mesure. Un point devra effectivement être fait avec le club de hand. Mais il précise que dans l'immédiat il ne s'agit pas de faire le jugement de ce club mais de voter la délibération d'attribution des subventions aux associations.

Ce club ayant respecté les règles des demandes de subventions rien ne s'oppose à leur accorder la subvention demandée sur la base de faits supposés au sujet desquels aucune information n'a été remontée en Mairie.

Monsieur Ruggeri informe que des travaux vont être entrepris afin d'aménager un club house indépendant pour le Club de Hand et pour le Club de Volley. Les chiffrages sont en cours. Cela devrait mettre fin à ces problèmes récurrents de cohabitation.

Monsieur Thomasset souhaite partager une réflexion de fond sur la présente délibération d'attribution des subventions. Il estime qu'il s'agit d'une délibération très importante aujourd'hui parce qu'elle concerne la vie des associations communales. Il s'interroge sur la différence, entre la présente délibération, dont il estime que la présentation a été faite de manière très succincte, et la délibération de l'année passée sur les subventions des associations ?

Monsieur Sahla répond que tout est indiqué sur le tableau. Tout est identifié entre les subventions accordées en 2025, les subventions demandées en 2026 et les subventions proposées en 2026. Il n'y a aucune différence à quelques dizaines d'euros près.

Monsieur Thomasset demande à Monsieur Sahal combien d'associations, sont inscrits au RNA. Il précise que le RNA c'est le répertoire national des associations qui pour l'Ain est domicilié à la sous-préfecture de Belley, et qui répertorie l'ensemble des associations loi 1901. Pour Nantua il s'agit de



128 associations dont 100 aujourd'hui en activité. C'est important, très important. Il considère que ces associations méritent mieux aujourd'hui que ce copier-coller, que cette piètre copie. Les associations, méritent de l'enthousiasme, elles méritent du soutien, elles méritent de l'envie, elles méritent de la joie, de l'enthousiasme, il considère que cela ne ressort pas de la présentation succincte faite par Monsieur Sahla. Il précise que son groupe votera néanmoins cette délibération parce qu'elle est importante,

Monsieur Sahla considère qu'il s'agit d'une attaque un peu personnelle alors que Monsieur Thomasset ne connaît absolument pas son engagement vis-à-vis des associations. Il ne lui permet donc pas de juger de son enthousiasme ou de quoi que ce soit d'autre. Il précise que natif de Nantua il s'est engagé depuis longtemps dans la vie associative et qu'il prend son rôle d'élu aux associations très au sérieux.

Il fait remarquer que selon lui il y a quelque chose d'assez contradictoire dans ce que dit Monsieur Thomasset en affirmant que la nouvelle municipalité ne soutient pas les associations, tout en relevant qu'il y a les mêmes subventions accordées que les années précédentes. Il termine en soulignant que l'équipe municipale actuelle est motivée à soutenir les associations sportives et culturelles de la ville parce qu'elles sont importantes dans la vie de la ville.

V. ENFANCE

DL2026-68 : Accueil de Loisirs – participation versée à ALFA3a pour les vacances de printemps -Rapporteur Bénédicte DA MOURA

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :

- Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 07/04 au 17/04/2026 montant de la contribution arrêté à 213 euros. Soit 71 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 11 enfants et 11 familles.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** le versement à ALFA3a d'une contribution de 213 euros correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances de printemps 2026 telle que détaillée ci-dessus.
- **Autorisé** Madame Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Précisé** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

Madame LAGNIER demande si cela a un rapport avec la convention évoqué d'un montant de 145 000 euros.



Madame ROJON, DGS, explique qu'effectivement il y a une convention avec ALFA3A pour la gestion de l'accueil de loisirs dont le budget est de 145 000 euros avec une subvention d'équilibre de 51 000 euros.

Là c'est autre chose, c'est l'aide aux vacances à l'attention des familles qui inscrivent leurs enfants dans des activités durant les vacances que ce soit au Centre de loisirs ou dans un stage sportif : 3 € par enfant et par jour pour toute activité encadrée qui est en direction des mineurs.

DL2026-69 : Multi-accueil « les Eterlous » : solde 2025 et acompte 2026
Rapporteur Bénédicte DA MOURA

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion du multi-accueil « Les Eterlous », en date du 24 juin 2022, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :

- **Gestion 2025 de l'EAJE « Les Eterlous »** : à la clôture de l'exercice 2025 le montant de la participation communale 2025 s'établit à 61 390 euros. Compte tenu du versement d'un acompte de 28 939,07 euros, **le solde restant à verser s'élève à 32 450,93 euros**
Il est précisé que le montant de cette participation tient compte du bonus territoire versé par la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)
- **Gestion 2026 de l'EAJE « Les Eterlous »** : le montant de la participation 2026 estimée, dans le budget prévisionnel présenté par ALFA3a est de 73 631 euros. Le versement de l'acompte de 75%, tel que prévu par la convention précitée, est donc de 55 223,25 euros. Il est précisé que le montant de cette participation tient compte du bonus territoire versé par la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a

- **Approuvé** le versement à ALFA 3A de la somme de **32 450,93 euros** correspondant au solde du montant de la participation de communale au titre de 2025 pour la gestion du multi-accueil « Les Eterlous ».
- **Approuvé** le versement à ALFA 3A de la somme de **55 223,25 euros** correspondant à un acompte de 75 % du montant de la participation 2026 pour la gestion du multi-accueil « Les Eterlous ».
- **Autorisé Madame** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Précisé** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

Il est précisé que pour l'accueil de loisirs et le multi-accueil les Eterlous les frais de fonctionnement ne sont pas répercutés. En effet cela va creuser le déficit d'exploitation et par voie de conséquence augmenter la subvention d'équilibre versée par la ville

Il n'en reste pas moins que ces conventions demandent à être revues car juridiquement fragiles. Se pose aussi la question de la participation des communes extérieures par rapport à la fréquentation moyenne des enfants de



Nantua qui est à peine de 50 % sur ces deux structures-là. Dominique ROJON, DGS, doit reprendre le dossier sur le plan juridique et financier.

Madame DA MOURA précise qu'une rencontre va être sollicitée avec ALFA3a rapidement

VI.SANTE

DL2026- : Dispositif d'aide et de fidélisation pour les étudiants inscrits dans les filières de santé longues-Rapporteur Bénédicte DA MOURA

Délibération retirée de l'ordre du jour

VII.URBANISME-FONCIER

DL2026-70 : Tènement des jardins ouvriers – Cession terrain à la SAS LA FROMAGERIE SEIGNEMARTIN- Rapporteur S. DEBUS

La Fromagerie Seignemartin, société par actions simplifiée au capital de 300 000€, dont le siège social est à NANTUA (01130), 350 rue de la gélinotte, identifiée sous le numéro 772 200 036 et immatriculée au registre du Commerce et des Société de Bourg en Bresse, qui exerce une activité d'affinage de fromages, a sollicité la commune afin de se porter acquéreuse d'un tènement dit « tènement des jardins ouvriers » mitoyen à sa propriété.

Cette entreprise souhaite dans un premier temps, constituer une réserve foncière puis exploiter ce tènement afin de poursuivre son développement et ainsi pérenniser son implantation sur la commune de Nantua.

Ce tènement communal à usage de jardins ouvriers fait l'objet de baux précaires pour l'exploitation des jardins. Les jardins n'étant pas tous loués, l'entretien de ce tènement reste sommaire.

Ce tènement situé rue de la gélinotte se compose des parcelles suivantes :

- parcelle AD 658 de 2 106 m²,
- parcelle AD 697 de 552 m²
- parcelle AD 698 de 1 229 m²
- parcelle AD 707 de 1 683 m²

La surface totale de 5 570 m² environ, est repérée en bleu sur l'extrait cadastral ci-après.



Le tènement est situé en zone Uxa du PLUiH actuellement en vigueur.

Le prix de cession proposé, fixé à 25€/m² a été déterminé en fonction de la délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération en date du 13/11/2014 qui fixe le prix des terrains en zone industrielle à 25€/m², afin d'harmoniser les prix et soutenir l'économie.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** la cession à la SAS La fromagerie Seignemartin, d'un terrain d'environ 5 570 m² pris dans les parcelles communales AD 658, AD 697, AD 698, AD 707 au prix de 25€/m² soit un montant total de 139 250 euros étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorisé** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII.INFORMATIONS DIVERSES

Avant de répondre aux questions formulées par monsieur Thomasset dans son courrier adressé à la municipalité le 20 avril, Madame le Maire souhaite rappeler que l'information des élus est un élément essentiel du fonctionnement démocratique du conseil municipal. Les questions soulevées portent sur des sujets importants pour les citoyens, le fonctionnement des services municipaux, la sécurité publique et l'activité de la police municipale. Elle précise qu'elle répondra donc de manière factuelle, transparente et objective, en s'appuyant sur les éléments dont dispose la commune ainsi que sur les données communiquées par les partenaires institutionnels.

Bilan des verbalisations ainsi que des activités de la police municipale pour les quatre premiers mois de l'année.

Madame le Maire se dit surprise de cette question qui porte sur une période durant laquelle Monsieur Thomasset était en responsabilité et pour laquelle il



disposait déjà des éléments de suivi. Les chiffres :

En janvier 2025 ont été effectués 694 contrôles pour 78 verbalisations. En janvier 2026, 264 contrôles pour 123 verbalisations.

En février 2025, 758 contrôles pour 159 verbalisations. Pour février 2026, 460 contrôles et 154 verbalisations. En mars 2025, 605 contrôles pour 121 verbalisations. Pour mars 2026, 346 contrôles et 100 verbalisations. En 2025, 390 contrôles pour 76 verbalisations.

En avril 2026, il n'y a pas eu de contrôle de la police municipale, mais une vigilance en centre-ville pour éviter les voitures tampons et que le flux des véhicules se fasse normalement la PM n'a pas eu besoin d'intervenir, mais tous les jours, ils étaient quand même sur le terrain.

Pour Madame le Maire ces éléments ne montrent aucune dérive ni aucune augmentation anormale des verbalisations. Sachant que concernant les autres activités de la police municipale sur les trois premiers mois de l'année, Monsieur Thomasset était en responsabilité et que les éléments de suivi relevaient de son équipe et notamment de l'adjoint en charge de la sécurité qui doit être en mesure de les communiquer.

Concernant la délinquance, les chiffres transmis par les services de la gendarmerie permettent d'établir les constats suivants. La période retenue pour la comparaison est du 1er janvier 2025 à avril 2025, et on va comparer du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026. Atteinte à l'intégrité physique : en 2025, il y a eu 25 faits, en 2026, 11, soit une baisse de 56 %. Atteinte aux biens : en 2025, 18 faits ont été relatés.

9 faits actuellement en 2026, soit une baisse de 50 %. Cambriolage : trois faits sur 2026, aucun fait actuellement. Vols liés aux véhicules : quatre faits en 2025, deux faits sur 2026. Destruction et dégradation : deux faits sur 2025, trois faits sur 2026. Destruction ou dégradation par incendie : deux faits en 2025.

Aucun fait actuellement. Ces chiffres montrent une diminution significative de plusieurs indicateurs majeurs de la délinquance sur la commune.

La municipalité a engagé une véritable stratégie de préparation de la saison estivale. Cette stratégie repose sur plusieurs axes

Renforcement de la présence sur le terrain de la police municipale :

- ➔ A partir du 1er juillet, il y aura une réorganisation et la police municipale sera présente jusqu'à 22 h, 7 jours sur 7 avec un renfort de 2 ASVP saisonniers assermentés et des astreintes au besoin.*



- *Durant la période estivale, il y aura aussi une coopération renforcée avec la gendarmerie, les réservistes. Une patrouille de réservistes va venir effectivement comme l'année dernière, au nombre de quatre, autour du lac. Plusieurs passages de la brigade équestre de la gendarmerie sont également prévus.*

Sécurisation du lac et des plages. Équipe de surveillance de baignade au complet. Ils seront cinq. Présence d'une maître nageuse professionnelle et de quatre BNSSA durant le mois de juillet et août. Présence d'un agent de sécurité sur la plage Albert GRIOT pendant les horaires de surveillance.

Surveillance à la plage de la Colonne, du mercredi au dimanche de 13h30 à 18h30 et la plage Albert Grillot du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00. La surveillance commencera à partir du 27 juin jusqu'au 24 août inclus.

Renforcement de la réglementation pour la sécurité et la tranquillité publique. Plusieurs arrêtés municipaux ont été pris afin de répondre aux problématiques constatées par les habitants.

- *Obligation de mise à pied des vélos et trottinettes sur certains secteurs très fréquentés de la promenade du lac. Cela partira de la terrasse du lac jusqu'à l'embarcadère afin de garantir la sécurité des piétons pendant la période estivale, vacances scolaires, événements municipaux, festivités début juillet.*
- *Interdiction du stationnement des camping-cars sur le parking du gymnase à partir du 1er juillet.*
- *Interdiction de la consommation d'alcool sur certains espaces publics : plage Albert Griot, plage de la Colonne, place d'armes, aux abords des établissements scolaires, espaces publics autour du lac, aire de jeux, city stade, parking du gymnase, Montcornet , square Baillet*
- *Interdiction du protoxyde d'azote sur plusieurs secteurs de la commune : idem*
- *Renforcement de la réglementation concernant les chiens tenus en laisse. A la suite de plusieurs agressions de chiens qui ont été attaqués par des chiens qui n'étaient pas en laisse, un arrêté obligeant à tenir les chiens en laisse a été pris.*
- *Interdiction du tabac et vapotage sur les plages et aires de jeux.*

Aménagement spécifique sur l'esplanade pour ralentir la circulation et lutter



contre les rodéos urbains

Mise en place courant juillet, ce sera un aménagement provisoire. Il fallait agir vite. L'objectif de la municipalité est clair : garantir la sécurité des habitants, préserver la qualité de vie des Nantuassiens et accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions possibles durant la saison estivale.

Question relative aux mouvements de personnel

Madame le Maire rappelle que l'effectif des agents est de 49 salariés.

Les mouvements du personnel :

- ➔ *Départ de Christophe ARNAL directeur des services techniques , le 31 mai 2026. Il a démissionné pour suivre sa conjointe qui a été mutée dans le Dévoluy en décembre 2025. Pour le remplacer, recrutement d' un ingénieur du ministère de la Justice qui s'appelle Willy Goven et qui prendra ses fonctions le 1er septembre 2026. Jusqu'au 1er septembre 2026, c'est Bruno PAPET et Dominique ROJON qui assureront l'intérim avec l'aide de l'Adjoint aux travaux , Jean-Claude RUGGERI.*
- ➔ *Olivier LEBORDAIS le responsable PM, ne fera plus partie des effectifs à partir du 1er juillet 2026. Il a choisi d'être muté à Izernore pour un nouveau challenge. Son remplaçant a été recruté. Il s'agit de Jérôme MARYN, gardien brigadier. Il prendra ses fonctions le 1er juillet 2026. En début septembre, arrivée de Lucas Huart qui viendra rejoindre la police municipale pour un poste d'ASVP. Et puis cet été, vous aurez deux ASVP saisonniers assermentés.*
- ➔ *Départ le 23 avril 2026 de Daniil CHEREVATENKO, régisseur de l'espace André-Malraux. Il a eu effectivement une opportunité de travail à temps complet à Lyon qui correspond effectivement à sa formation dans l'audio-visuel. Pour la gestion de l'EAM réflexion en cours. Et pour les prestations techniques plus spécifiques, son et lumière, on appelle actuellement un prestataire extérieur.*
- ➔ *Depuis le 16 mai 2026 Martine Coletta, la responsable de la médiathèque, en est partie en retraite. Il y a un recrutement qui avait été lancé depuis décembre 2025. Mais aucune candidature concluante. En revanche Leslie BERNOLIN s'est positionnée sur le poste. Elle prendra ses fonctions début septembre.*
- ➔ *Bruno Papet, responsable cadre de vie partira à la retraite au 1er novembre 2026. Son adjoint Thibault Debise, agent de maîtrise, prendra le poste de responsable et Thibault Desfontaines deviendra adjoint.*



Ensuite il faudra voir avec le DST quel profil on pourra recruter effectivement pour le remplacement du poste.

- Enfin concernant Anne-Isabelle GINISTI, fin de contrat au 30 juin 2026 pour des motifs budgétaires ayant conduit à l'annulation du festival WOUA'ART et de la saison culturelle Malraux.*
- Remplacement de Catherine Lançon, partie en retraite en février dernier. Il y a un poste vacant d'ATSEM. Une déclaration de vacance a été faite, mais le poste est déjà pourvu puisque c'est un agent contractuel titulaire du CAP petite enfance qui l'occupe et qui prépare le concours.*
- Pauline MERCIER, responsable urbanisme foncier ne fera plus partie de l'effectif au 1er septembre Elle part sur un poste à la communauté de communes, rivière d'Ain et pays de cerdon. Un recrutement est en cours.*

A l'issue de ces explications, Monsieur Thomasset souligne qu'il a fallu attendre deux mois avant d'avoir une quelconque réponse au courrier adressé le 20 avril. Il considère que pendant que Madame le Maire répond en se cachant derrière sa note de synthèse, se gargarise de chiffres et lit son discours entre-temps, « c'est le chaos au bord du lac. Il suffisait d'y être ce week-end au bord du lac pour se rendre compte que tout ce que vous nous dites, c'est du vent, c'est du blabla, c'est du boniment. »

Concernant les salariés qui s'en vont, Monsieur Thomasset estime que là aussi, « c'est la débandade. » et que « tous les chefs de service, tous les gens qui avaient de la responsabilité, de la valeur, de la mémoire dans cette mairie sont en train de partir. »

Madame le Maire demande à Monsieur Thomasset si elle doit lui adresser sa réponse en recommandé.

Monsieur Thomasset répond par la négative mais souhaite que lui soient envoyées les documents retraçant les chiffres annoncés et qu'ensuite il pourra être débattu de la délinquance sur la ville.

AGENDA

- *Les stands du rugby qui vont commencer le 26/06*
- *Concours régional de pétanque le 27 juin.*
- *Le 28/06 inauguration du stade de foot au nom de Julio Tavares.*

JUILLET

- *le 4 : traversée du lac à la nage par les pompiers à la nage.*
- *Le 11 : traversée du lac par l'association de nage en eau libre d'Oyonnax.*



- *Le 14 : cérémonie au monument aux morts puis place d'Armes verre de l'amitié et le club de rugby fera les côtelettes le midi, petit concert qui sera proposé par la commune.*
- *les 23 et 24 : Piano du lac*
- *A partir du 24 au soir jusqu'au 26 juillet : Splash Rugby avec une plateforme de 1000 mètres carrés sur le lac, plus de 300 participants, de l'animation en journée et le soir sur l'Esplanade. Une belle manifestation.*

SEANCE LEVEE à 20h20